DocuSign Envelope ID: 9C69C439-9B0E-47BE-8E89-44F58CD3B3CB

ABA ROUGE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 115 000 euros
Siège social : 39 Avenue de la Marne, 33700 Mérignac
829 817 691 R.C.S BORDEAUX

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt et un mars à dix-huit heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au 39 avenue de la Marne, 33700 MERIGNAC, sur convocation faite par la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Adrien, François, Michel PAGET, demeurant 408 rue de la Vergnade, 16600 RUELLE SUR TOUVRE,
 Ci…… 3.795 actions

- Monsieur Antoine, Jacques, André MARTIN, demeurant 42 rue Camille Sauvageau, 33800 BORDEAUX,
 Ci……. 3.910 actions

Total des parts des associés présents : 7.705 parts sur les 11.500 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine MARTIN, associé présent et acceptant qui possède le plus grand nombre d'actions de la Société.

Monsieur Adrien PAGET est désigné Secrétaire de séance.

Le Président constate que les associés présents possèdent 7.705 actions sur les 11.500 actions composant le capital, soit 67% des actions.

DocuSign Envelope ID: 9C69C439-9B0E-47BE-8E89-44F58CD3B3CB

Or, selon les statuts de la Société, les décisions collectives extraordinaires sont valablement prises si, sur deuxième convocation, les associés présents ou représentés possèdent un minimum des deux tiers des actions.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par la gérance à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant un délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et aux stipulations statutaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour comportant les points suivants :

- lecture du rapport de la gérance à l'assemblée,
- examen du projet de révocation de Monsieur Benoît GRANDOVEC de son mandat de cogérant de la Société,
- refonte des statuts de la Société ;
- délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Il est donné lecture du rapport de la gérance et du texte des projets de résolutions.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Examen du projet de révocation de Monsieur Benoît GRANDOVEC de son mandat de cogérant de la Société

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant,

décide de révoquer, à effet du 30 avril 2024, Monsieur Benoît GRANDOVEC de son mandat de cogérant de la Société et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix :

*Voix **POUR** : 7.705* *Voix **CONTRE** : 0* *Abstention : 0*

DocuSign Envelope ID: 9C69C439-9B0E-47BE-8E89-44F58CD3B3CB

Est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Refonte des statuts de la Société

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

(i) du rapport de la gérance ;
(ii) du projet de nouveaux statuts de la Société figurant en **Annexe 1** des présentes ;

décide de refondre les statuts de la Société.

adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront la Société, tel que figurant en **Annexe 1**.

Cette résolution, mise aux voix :

*Voix **POUR** : 7.705* *Voix **CONTRE** : 0* *Abstention : 0*

Est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix :

*Voix **POUR** : 7.705* *Voix **CONTRE** : 0* *Abstention : 0*

Est adoptée à l'unanimité des voix.

DocuSign Envelope ID: 9C69C439-9B0E-47BE-8E89-44F58CD3B3CB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures 25.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Fait à Mérignac
Le 21 mars 2024.

DocuSigned by:
Antoine MARTIN
263A12E81C2946B...

DocuSigned by:
Adrien PAGET
14F1C78AE4BC40F...

La Gérance
Monsieur Antoine MARTIN et Monsieur Adrien PAGET